



MAIRE DE LABARTHE-RIVIERE
2 Boulevard Jeanne D'Arc
31800

**Arrêté municipal du 12/05/2023
Interdiction de stationnement et circulation
Avenues Maréchal Foch, Victor Hugo, Marengo, Quartier Saint
Aubin, Allée Dominique Pourtau, Chemins du Comte, des Tilleuls
dans l'agglomération de LABARTHE-RIVIERE**

LE MAIRE DE LABARTHE-RIVIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L.2213-2 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 110-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la demande de mise en place d'une interdiction de stationner et d'une circulation alternée, de par l'entreprise BYON SAS demeurant à 2 rue Barthélémy Thimonier, 31270 CUGNAUX, représenté par Nicolas CADENE.

Considérant que le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, départementales et sur l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations ainsi que sur les voies du domaine public routier communal et intercommunal hors agglomération ;

Considérant que la réglementation de la circulation est nécessaire pour la bonne exécution des travaux de remplacement et de recalage de poteaux télécom avenues Maréchal Foch, Victor Hugo, Marengo, quartier Saint-Aubin, allée Dominique Pourtau, chemins du Comté et des Tilleuls à Labarthe-Rivière et la sécurité des personnes en charge de leur réalisation ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - À compter du 22/05/2023 au 23/06/2023 inclus, le stationnement sur la zone des travaux, avenues Maréchal Foch, Victor Hugo, Marengo, quartier Saint-Aubin, allée Dominique Pourtau, chemins du Comté et des Tilleuls à Labarthe-Rivière est interdite à tous véhicules et la circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 2. - La signalisation réglementaire sera organisée et entretenue par les entreprises intervenantes.

Article 3. - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LABARTHE-RIVIÈRE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie de la voie communale concernée.

Article 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6. - Mme le Maire de LABARTHE RIVIERE.

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Haute Garonne et la brigade de SAINT GAUDENS, l'entreprise CASSAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à LABARTHE-RIVIÈRE,
Le 12/05/2023

Le Maire,
Claire VOUGNY

